

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17 SEP. 2019

N° 2/10347 DRH/DE/2019

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
DE TECHNICIEN (Activités Eau Potable & Assainissement)**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1<sup>er</sup> kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;
- Vu la procédure de recrutement en vigueur à l'ONEE approuvée par le conseil d'administration de l'Office du 08/03/2016 ;

**DECIDE**

**Article I :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'**Un Technicien Echelle 15**\_ONEE\_Branche Eau destiné aux différentes directions (centrales et régionales), centres et gérances pour les activités d'eau potable et assainissement.

**Article II :** Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) poste. Seuls les candidats résidant dans **les provinces de KENITRA, SIDI SLIMANE, SIDI KACEM et KHEMISSET** concourront pour le poste mis en compétition.

**Article III :** Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant sur le tableau ci-dessous :

| Diplôme  | Spécialité  |
|--|---|
| Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s)) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement et techniques de l'eau ;</li> <li>• Gestion et maîtrise de l'eau ;</li> <li>• Hydraulique ;</li> </ul> |

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2018.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

**Article IV : Consistance du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2/10347 DRH/DE/2019) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.) ;
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC) ;
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

.. / ..

**Article V:** Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à la Direction Régionale de l'Ouest de l'ONEE- Branche Eau - à Kenitra sise au lotissement AL QODS, BIR RAMI KENITRA – Maroc, avant le.....08.OCT.2019.(Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau à Kenitra fait foi.

**Article VI :** Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

**1- Des épreuves écrites :** Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

**2- Une épreuve orale :** Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

**3- Un test psychotechnique :** Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

**Article VII : Modalités de déroulement du concours**

| Epreuves | Nature des épreuves     | Note   | Coefficient | Note éliminatoire |
|----------|-------------------------|--------|-------------|-------------------|
| Ecrit    | Langue arabe            | Sur 20 | 1           | < 05/20           |
|          | Langue française        | Sur 20 | 1           | < 05/20           |
|          | Spécialité              | Sur 20 | 3           | < 10/20           |
| Oral     | Entretien en commission | Sur 20 | 2           | < 08/20           |

**Article VIII : Publication des résultats :** La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.onep.ma/recrutement.htm](http://www.onep.ma/recrutement.htm) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**Article IX :** Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général  
Abderrahim EL HAFIDI